

# LA GAZETTE DES QUATRE SAISONS

N°27 Mai 2020



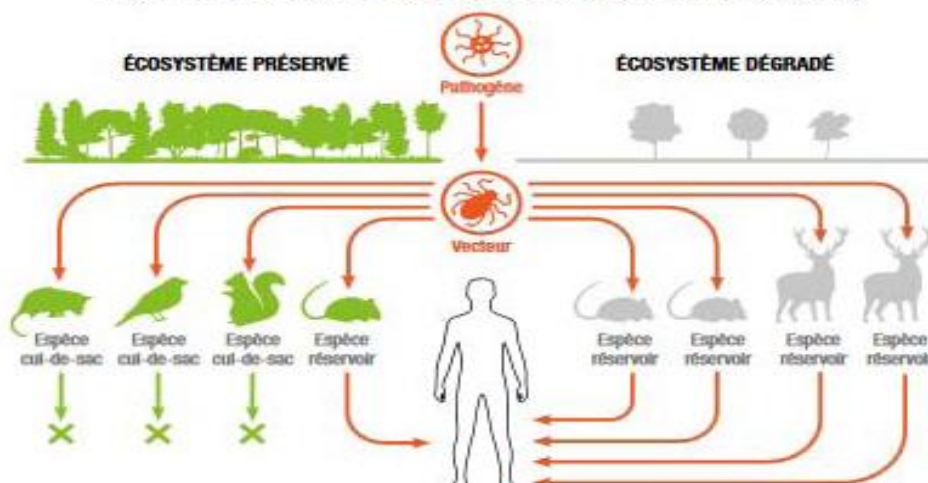
## Virus, Biodiversité

Une histoire « très révélatrice a eu lieu à la fin des années 1990, raconte Serge MORAND, (CNRS, Professeur de faculté en Thaïlande). A cette époque, le virus Nipah a émergé. Venant de la chauve-souris, il a été transmis aux cochons puis aux humains en Malaisie, pays qui ne mange pourtant pas de porc. On a fini par tuer deux ou trois millions de ces malheureux animaux pour en venir à bout. A posteriori, on a compris comment le drame était arrivé. A cette période, il y a eu une conversion importante des forêts de Bornéo et des paysages agricoles en mosaïque au profit des grandes plantations de palmiers à huile pour le commerce international. C'était également l'époque d'El Niño, qui a tendance à créer des environnements très secs et des feux de forêts. A cause de ces fumées, les chauves-souris ont été amenées à trouver d'autres habitats. Elles sont finalement allées dans ces nouvelles porcheries semi-intensives, mises en place elles aussi pour le commerce international. Elles ont déféqué sur les arbres fruitiers qui servaient à nourrir les cochons, que ces derniers ont donc mangés, explique Serge Morand. Finalement, cette rencontre improbable, virale, entre une chauve-souris et un cochon, c'est vraiment l'exemple de la mondialisation. (1)». Frédéric TANGUY (CNRS, Institut Pasteur) confirme : «Comme Ebola, c'est un virus zoonotique, c'est-à-dire qu'il se transmet de l'animal à l'homme. En l'occurrence, pour le virus Nipah, cela se fait principalement par une espèce spécifique de chauve-souris frugivore sauvage, via leur salive et leurs déjections. Concernant l'épidémie qui sévit actuellement en Inde (1998), il semblerait que le point de départ soit la contamination du jus de palme, une boisson prisée de la population locale, mais aussi de ces chauves-souris (2)». (Cette épidémie a causé 260 morts en Asie du Sud-Est).

Ce qui s'est passé en Malaisie montre clairement un effet de la destruction des forêts, et il semble que l'apparition de Nipah en soit une des premières manifestations.

Pour S.MORAND, toute perte de biodiversité augmente les risques épidémiques de maladies infectieuses. Une explication est à rechercher dans les modifications des interfaces (usage des terres, intensification agronomique, urbanisation) et des contacts entre animaux domestiques, animaux sauvages, et êtres humains. Les études empiriques montrent que les communautés animales riches en espèces contribuent à réduire la transmission des maladies infectieuses zoonotiques par un phénomène appelé « effet de dilution ».

Figure 5: Illustration de l'effet de dilution (adapté de Wood et Lafferty, 2013)



(1) « CDC Biodiversité » de 01-2020  
(2) « 20 minutes » du 23-05-18

Source : BIODIV 2050 de CDC Biodiversité



Cet « effet de dilution » a été mis en évidence par une étude de F.KEESING et coll. (« Nature » - 2010) aux Etats-Unis, au sujet de la maladie de **LYME** (65.000 cas en France en 2016 selon Wikipédia) : cette zoonose est due à une bactérie transmise par des tiques à des vertébrés (souris à pattes blanches, cervidés, êtres humains, etc.), et l'étude a montré que les Etats américains où la diversité en petits mammifères est la plus importante, font l'objet d'une moindre prévalence de cette maladie. Car, là où les écosystèmes sont préservés, on observe un nombre important de divers mammifères dont certains sont des espèces « cul de sac » ne transmettant pas la maladie et permettant de « diluer » le risque d'infection. (voir le schéma au recto de la Gazette)

## **DEMETER**

Demeter est le nom de la déesse grecque de l'agriculture, ainsi que celui d'un organisme de contrôle de l'agriculture biologique. C'est aussi celui d'une « cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole » créée par le ministère de l'intérieur au sein de la Gendarmerie Nationale, en octobre 2019... Le dossier de presse du ministère précise le périmètre de compétences de la cellule :

- « - *Les actes crapuleux, qu'il s'agisse d'une délinquance de proximité et d'opportunité (ex : vol isolé de gasoil ou d'outillage, etc.) ou d'une criminalité organisée voire internationale (ex : filière de vol de GPS agricole, etc.).*
- *Les actions de nature idéologique, qu'il s'agisse de simples actions symboliques de dénigrement du milieu agricole ou d'actions dures ayant des répercussions matérielles ou physiques.»*

L'association « Alerte pesticides Haute-Gironde », a ainsi eu la surprise de découvrir en décembre 2019 que ses activités étaient désormais suivies de près et d'avoir, entre autres, reçu une demande de rendez-vous de la part de la gendarmerie. Le sergent-chef, venu un dimanche à l'heure du café, leur a posé plusieurs questions précises sur le paisible après-midi de tables rondes qu'ils organisaient le 15 février, réunissant riverains, viticulteurs, élus et associatifs. « *Supposer que l'on puisse mener des actions violentes, ce n'est pas croyable !* » s'indigne Sylvie Nony, vice-présidente de l'association. « *On a demandé au sergent-chef ce qu'il ferait de ces renseignements. Il nous a répondu : "un rapport à la préfète". Beaucoup des responsables d'associations seraient intimidés par ce qui nous arrive.* »

Il a par ailleurs été institué le 13 décembre dernier, une convention de Partenariat entre le ministère de l'intérieur, la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, « renforçant la sécurisation par la gendarmerie des exploitations agricoles ».

Depuis :

-Jeudi 27 février, 27 organisations — dont France nature environnement, la Fondation Nicolas Hulot, la Ligue des Droits de l'Homme ou le WWF — ont demandé, dans une lettre ouverte au Premier Ministre, la dissolution de la cellule Déméter : « *S'il est bien dans la mission des services du ministère de l'Intérieur de prévenir toute action pouvant conduire à la destruction, ou au vol de matériels, nous ne pouvons pas admettre que le domaine soit étendu à des actions de nature idéologique, qu'il s'agisse de simples actions symboliques de dénigrement du milieu agricole.* »

-Mardi 14 avril, les Associations Pollinis et Générations Futures ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Paris pour obtenir l'annulation de la convention de partenariat.